

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD639

AMENDEMENT

présenté par
Mme Givernet, rapporteure

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le cas échéant »,

le mot :

« éventuellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.